

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n° 1

chargée de l'examen du rapport-préavis 2025/12 répondant au postulat de THIERY Arnaud « **Pour la transparence de la vie publique – à Lausanne aussi !** » et à la motion de PANCHARD Ilias « **Pour la transparence du financement de l'élection du Conseil communal** »

Rapporteur :	M. Louis DANA
Membres présents :	M. Jean-Marc BEGUIN Mme Nathalie CARUEL M. Johann DUPUIS Mme Josée-Christine LAVANCHY Mme Klesta KRASNIQI (rempl. Matthieu Carrel) M. Ilias PANCHARD Mme Esperanza PASCUAS ZABLA M. Jacques PERNET M. Jacques-Etienne RASTORFER Mme Paola RICHARD-DE PAOLIS (rempl. Sarah Neumann) M. Olivier THORENS
Membre excusé :	Mme Pauline BLANC
Représentant de la Municipalité :	M. Grégoire JUNOD
Invité :	M. Simon AFFOLTER , Secrétaire municipal
Notes de séance :	Mme Caroline LEMERY

Mardi 26 août 2025 – 16 h 00

Salle des commissions de l'Hôtel de Ville – place de la Palud 2, 1003 Lausanne

Il est 16 h 05. Le président ouvre la discussion générale et passe la parole à **M. le Syndic** afin que ce dernier présente le rapport-préavis soumis à la commission citée en titre.

Il est ainsi expliqué qu'entre le moment du dépôt de ces deux textes et la rédaction de ce rapport-préavis, une nouvelle loi cantonale est entrée en vigueur. Le droit supérieur étant presque exhaustif, la marge de manœuvre laissée aux organes délibérants vaudois est relativement ténue. Cette dernière est matérialisée à l'article 26 de la loi précitée. Si les dispositions légales s'appliquent d'office pour les élections municipales et pour les élections au Grand Conseil, un délibérant peut décider de s'appliquer la règle qui consiste à devoir déclarer tout don de plus de CHF 5'000.-. **M. le Secrétaire municipal** précise que des contacts ont déjà été pris avec le Canton afin d'anticiper la mise en œuvre de cette loi.

Pour répondre à un.e commissaire, **M. le Syndic** explique que cette affaire devra être rapidement traitée pour que les nouvelles dispositions liées à l'article susmentionné puissent s'appliquer lors des élections communales générales de mars 2026.

Conseil communal de Lausanne

Il est encore précisé que la disposition complémentaire que la Municipalité veut mettre en place concerne les personnes candidates au Conseil communal qui mèneraient leur propre campagne et qui recueilleraient leurs propres dons. Les partis seront soumis à la même règle pour leur campagne générale et devront également déclarer les dons supérieurs à CHF 5'000.-. Enfin, la règle s'appliquera également aux personnes candidates à Municipalité pour leur propre campagne.

On constate tant pour ce qui relève de la discussion générale que pour l'étude du texte point par point que tout le monde semble relativement d'accord. Il n'est dès lors pas très utile de tourner autour du pot, ce d'autant plus que la parole n'est plus demandée. Après une petite dizaine de minutes de débats, le président se propose de passer les trois conclusions de ce rapport-préavis au vote, de manière séparée. Les résultats de ces votes sont les suivants :

Conclusion n° 1 : OUI à l'unanimité

Conclusion n° 2 : OUI à l'unanimité

Conclusion n° 3 : OUI à l'unanimité

Constatant l'acceptation des trois conclusions de ce rapport préavis par les membres présents, le président remercie M. le Syndic, la personne invitée, ses collègues ainsi que la personne chargée de la prise des notes de séance. La séance est levée à 16 h 17.

Lausanne, le 25 septembre 2025

Louis Dana
Rapporteur